

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Social

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2023</p> <p>Convocation du 08 septembre 2023</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le : 18 SEP. 2023</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Marie-Anne THEBAUD</p>	<p><u>ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Isabelle LETILLIE Jean- Claude THOBIE à Nicole LE GALL</p> <p><u>EXCUSES</u></p> <p>Joël LEGOFF Renée DELORME</p>
---	---	---

<p>DELIBERATION N° 2023/09/018</p>	<p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ENTRAIDE : REPAS DES AINES</p>
--	--

Rapporteur : Martine PERRAUD

Chaque année, un repas des aînés est organisé par l'association Comité d'Entraide. Ce moment convivial (repas et après-midi dansante) est proposé aux personnes âgées de plus de 70 ans. La participation financière du Centre communal d'Action Social a pour objectif de réduire le coût du menu et ainsi permettre aux personnes domiciliées à La Chapelle des Marais de participer à cette activité.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2023/02/003 du Conseil d'Administration en date du 09 février 2023 procédant au Débat d'Orientatation Budgétaire.

Vu la délibération n°2023/03/009 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif 2023.

Considérant la décision du conseil d'administration de participer au financement de cette animation favorisant le lien social en direction des seniors.

Considérant l'absence de Jean-Claude THOBIE en qualité de Trésorier du Comité d'Entraide au moment du débat et du vote.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ au Comité d'Entraide permettant la commande de ce repas et ainsi de réduire le prix du menu du repas dansant à destination des personnes âgées de plus de 70 ans de la commune de La Chapelle des Marais.

DIT que la somme correspondante sera mandatée à l'article 65741 du Budget du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

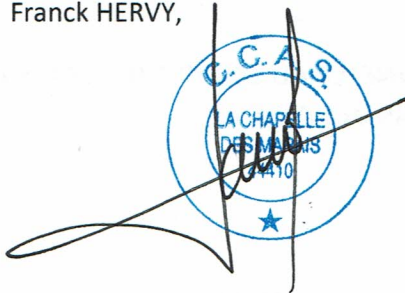
Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 14 septembre 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,



A blue circular stamp from the C.C.A.S. of La Chapelle des Marais is visible. The stamp contains the text 'C.C.A.S.', 'LA CHAPELLE DES MARAIS', and '4410' around a central star. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.